

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM011/2024

Acte publié le

OBJET : Règlementation de la circulation
Carnaval du Sou des Écoles
Centre de la commune

07 FEV. 2024

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du Sou des Écoles en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal du défilé du carnaval ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Sou des Ecoles est autorisé à organiser un défilé à l'occasion du Carnaval, le samedi 16 mars 2024 de 15 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée le samedi 16 mars 2024 de 15 h 00 à 16 h 00 sur le parcours du défilé du carnaval du Sou des Ecoles. Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants au défilé. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire. Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique au moment du défilé.

Les enfants et les accompagnants emprunteront l'itinéraire suivant de 15 h 00 à 16 h 00, le samedi 16 mars 2024 :

la Halle, place de la Mairie, rue de la Roseraie, Grande Rue, place des Anciens Combattants, Grande Rue, rue Saint Roch, place Abbé Launay, rue Finale en Emilie, la Halle.

ARTICLE 3 : L'encadrement sera assuré par les membres de l'association Sou des Ecoles.

ARTICLE 4 : Le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- La brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le centre de secours de VAUGNERAY,
- L'association Sou des Écoles.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 29 janvier 2024



Bernard ROMIER, Maire